



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **20 mai 2020**

Compte rendu affiché le **28 mai 2020**

Date de convocation du conseil municipal le **14 mai 2020**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Ahmed CHEKHAB**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	34

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Yvan MARGUE, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Josette PRALY, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine JACOB, Harun ARAZ, Myriam MOSTEFAOUI, Saïd YAHIAOUI, Batoul HACHANI, Nordine GASMI, Mustapha USTA, Mourad BEN DRISS, Charazède GAHROURI, Philippe MOINE, Stéphane BERTIN, Christine BERTIN

Objet :

Modalités d'organisation des séances du conseil municipal en visioconférence

V_DEL_200520_1

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Virginie COMTE à Matthieu FISCHER
Nawelle CHHIB à Nordine GASMI
Nadia NEZZAR à Nordine GASMI
Sacha FORCA à Christine BERTIN
Marie-Emmanuelle SYRE à Stéphane BERTIN
Christiane PERRET FEIBEL à Hélène GEOFFROY**

Membres absents :

Morad AGGOUN, Philippe ZITTOUN, Bernard GENIN

Rapport de Madame GEOFFROY

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, adoptée par le Gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, autorise les exécutifs locaux à "décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut en audioconférence". Il a donc été décidé de réunir une première réunion du conseil municipal par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la commune durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19.

Cette réunion du conseil, en dérogation du règlement intérieur du conseil municipal, n'a pas été précédée de la réunion des commissions.

Les modalités techniques d'organisation du conseil municipal par visioconférence ont été communiquées à l'ensemble des élus en accompagnement de leur convocation.

L'ordonnance n° 2020-391 prévoit que le maire doit rendre compte, au cours de cette première réunion, des diligences effectuées par ses soins pour permettre la tenue du conseil à distance. Le conseil municipal doit par la suite déterminer par délibération :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Tout d'abord, les solutions techniques retenues pour la tenue de cette séance à distance sont : Cisco Webex pour l'organisation des débats en visioconférence et Quizzbox pour le vote électronique.

Préalablement à la convocation du conseil municipal, les services de la ville ont pris contact avec l'ensemble des élus par mail et par téléphone pour leur présenter et tester avec eux les outils retenus. Plusieurs sessions de formation ont été organisées avec pour objectifs :

- de présenter aux élus la démarche générale ;
- de s'assurer qu'ils disposaient du matériel et de la connexion requise pour participer au conseil municipal par visioconférence ;
- de présenter et de faire pratiquer aux élus les outils de visioconférence et de vote électronique.

Les convocations au conseil municipal ont été transmises aux élus par voie électronique avec demande d'accusé de réception. Elles contenaient toutes les précisions utiles aux conseillers pour participer à la séance à distance, notamment sur les modalités techniques de participation (solution technique retenue, matériel nécessaire, procédures de connexion) et sur les modalités d'organisation de la séance (règles de quorum, ordre du jour, scrutin électronique).

Lorsque les conseillers ne disposaient pas des équipements ou de la connexion requise pour participer à cette première séance à distance, les services de la commune sont intervenus pour rendre possible une telle participation en contrepartie d'une fiche de dotation : par exemple, en prêtant des tablettes électroniques avec connexion 4G et logiciel Cisco Webex préinstallé.

Enfin, le jour de la séance, un SMS de rappel a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil municipal, avec indication de leur identifiant confidentiel à utiliser pour accéder à l'outil de vote en ligne Quizzbox.

A l'issue de ces opérations, l'ensemble des conseillers a été mis à même de participer effectivement à la réunion du conseil de ce jour.

Il appartient à présent au conseil municipal de se prononcer par délibération sur les conditions de la tenue du conseil à distance, et notamment :

- sur les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- sur les modalités de scrutin.

A cette fin, je vous propose d'adopter les conditions d'organisation suivantes :

- ▶ les membres du conseil municipal participant au conseil municipal par visioconférence

sont identifiés à la fois par l'appel effectué par la Maire en début de
mail utilisée pour se connecter à l'outil de visioconférence Cisco Webex et à l'aide de l'adresse
confidentiel qu'ils reçoivent par SMS pour accéder à l'outil de vote en ligne Quizzbox ;

► l'enregistrement des débats du conseil municipal est réalisé directement depuis le logiciel Cisco Webex et conservé par la suite sur les serveurs de la Ville. Pendant le conseil, les débats sont accessibles en direct au public depuis le site internet de la Ville. A l'issue du conseil, les débats enregistrés restent accessibles dans leur intégralité sur le site de la Ville. L'enregistrement vidéo est complété par une retranscription dactylographiée des débats ;

► le scrutin public est organisé par scrutin électronique à l'aide du logiciel Quizzbox.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/06/2020

Reçu en préfecture le 03/06/2020

Affiché le



ID : 069-216902569-20200520-V_DEL_200520_1-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Considérant que pour assurer la continuité de l'action municipale tout en respectant les mesures sanitaires liées à l'état d'urgence, il convenait de réunir le conseil par visio-conférence ;

Entendu le rapport présenté le 20 mai 2020 par Madame Hélène GEOFFROY, Maire;

Après avoir délibéré, décide :

- les membres du conseil municipal participant au conseil municipal par visioconférence sont identifiés à la fois par l'appel effectué par la Maire en début de séance, à l'aide de l'adresse mail utilisée pour se connecter à l'outil de visioconférence Cisco Webex et à l'aide de l'identifiant confidentiel qu'ils reçoivent par SMS pour accéder à l'outil de vote en ligne Quizzbox ;
- l'enregistrement des débats du conseil municipal est réalisé directement depuis le logiciel Cisco Webex et conservé par la suite sur les serveurs de la Ville. Pendant le conseil, les débats sont accessibles en direct au public depuis le site internet de la Ville. A l'issue du conseil, les débats enregistrés restent accessibles dans leur intégralité sur le site de la Ville. L'enregistrement vidéo est complété par une retranscription dactylographiée des débats ;
- le scrutin public est organisé par scrutin électronique à l'aide du logiciel Quizzbox.

Nombre de suffrages exprimés : 34
Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 6

Ainsi fait et délibéré le mercredi 20 mai 2020 et signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY